

La dérogation scolaire pour une entrée précoce ou tardive

Document d'informations à l'intention des parents



Demande de dérogation

L'ENTRÉE PRÉCOCE AU PRÉSCOLAIRE OU AU PRIMAIRE

Nature

Âge d'entrée précoce au préscolaire ou au primaire.

Description

L'enfant de 4 ans est particulièrement apte à commencer l'éducation à la maternelle 5 ans parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans cognitif, social, affectif et psychomoteur.

L'enfant de 5 ans est particulièrement apte à commencer l'enseignement au primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Pièces justificatives

- ✓ [Le formulaire de demande de dérogation des parents.](#)
- ✓ [La lettre de motivation de la demande des parents.](#)
- ✓ Le rapport d'évaluation (aux frais des parents) rédigé par un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel.

Les aspects à cibler lors de l'évaluation :

- La santé et le développement physique;
 - Le développement intellectuel;
 - La maturité socio-affective;
 - Le développement psychomoteur;
 - La nature du préjudice appréhendé.
- ✓ *L'évaluation doit cerner adéquatement les besoins de l'enfant qui présente un développement global au-dessus de la moyenne des enfants de son âge.*

L'ENTRÉE SCOLAIRE TARDIVE

Nature

Admission tardive au préscolaire.

Description

L'enfant de 5 ans au 30 septembre qui devrait fréquenter la maternelle 5 ans, mais pour qui une entrée tardive au préscolaire à l'âge de 6 ans est demandée en raison d'indices de retards de développement, alors qu'il est d'âge pour la première année.

Pièces justificatives

- ✓ [Le formulaire de demande de dérogation des parents.](#)
- ✓ [La lettre de motivation de la demande des parents.](#)
- ✓ Un rapport d'évaluation rédigé par un professionnel provenant du centre intégré universitaire de services sociaux (CIUSSS).
 - Dans le cas d'absence de partenaire au dossier de l'élève, une évaluation par un psychologue ou par un psychoéducateur au privé sera exigée (aux frais des parents).
- ✓ Recommandation du CPE s'il y a lieu.

Les aspects à cibler sont :

- Les 5 sphères de développement;
 - Les éléments du milieu scolaire qui causeront préjudice à l'élève.
- ✓ *L'évaluation doit cerner adéquatement les indices de retards de développement et démontrer le risque de préjudice grave de l'enfant à intégrer le milieu scolaire.*

Important :

Il s'agit d'une demande de dérogation qui, à la suite de l'étude du dossier par les professionnels du Centre de services scolaire, pourrait être acceptée ou refusée.

Échéance et modalités :

Toutes les informations liées à l'échéance et aux modalités se trouvent dans la [Procédure 362](#).